

## SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE	4
GENERALITES	4
1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE	6
1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION	8
1.5. ESCALIERS	8
1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION	8
1.7. CHUTES ET GROSSES CANNALISATIONS	9
1.8. TOITURES	9
1.9. MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES, OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE	10
2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS	11
2.1. SOLS ET PLINTHES	11
2.2. REVETEMENTS MURAUX	11
2.3. MENUISERIES INTERIEURES	12
2.4. SERRURERIE ET GARDE-CORPS	13
2.5. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES	13
2.6. EQUIPEMENTS INTERIEURS	14
2.7. LOCAUX COMMERCIAUX	21
3. ANNEXES PRIVATIVES	23
3.1. BALCONS ET LOGGIAS SUIVANT PLANS	23
3.2. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS	23
3.3. JARDINS PRIVATIFS	23
3.4. PARKINGS COUVERTS INTERIEURS	24
3.5. PARKINGS EXTERIEURS	24
3.6. CAVES	25
4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE	26
4.1. HALL D'ENTREE	26
4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET PALIERS D'ETAGES	26
4.3. CIRCULATIONS DU SOUS-SOL	27
4.4. CAGES DESCALIERS	28
4.5. LOCAUX COMMUNS	28
4.6. LOCAUX TECHNIQUES	29
4.7. CONCIERGE	29
5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE	30
5.1. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES	30
5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIF	30
5.3. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES	30
5.4. ALIMENTATION EN EAU	31
5.5. ALIMENTATION EN GAZ	31
5.6. ALIMENTATION EN ELECTRICITE	31
6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS	32
6.1. VOIRIES ET PARKING	32
6.2. CIRCULATION PIETONS	32
6.3. TERRASSE EXTERIEURE COMMUNE	32
6.4. ESPACES VERTS COMMUNS	32
6.5. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	32
6.6. ECLAIRAGE EXTERIEUR	33
6.7. CLOTURES	34

Construction de 67 LOGEMENTS

# K-WEST

Wacken European Style

STRASBOURG - Quartier ARCHIPPEL

## EXPRESSION

Une collection Bouygues Immobilier

Collection EXPRESSION I - LOGEMENTS COLLECTIFS

NOTICE DESCRIPTIVE **PROVISOIRE**

(Conforme à l'arrêté du 10 Mai 1968)

Nom du Client : .....

Adresse du Client : .....

**7. ORGANIGRAMME DES CLES****8. INFORMATION DES HABITANTS****PRESENTATION GENERALE**

Le projet comprend la réalisation 2 d'un immeuble de deux cages sur 16 étages maximum sur rez-de-chaussée, comportant globalement 67 logements et des commerces en rez-de-chaussée. Sur le même lot, des bureaux et des commerces se développeront également sous maîtrise d'ouvrage d'un autre promoteur.

Sous les logements, bureaux et commerces, le projet comprend 2 niveaux de sous-sol communs à usage de parking, des caves et locaux techniques.

BOUYGUES IMMOBILIER s'est engagé sur cette opération à obtenir la certification NF Habitat pour les logements

**GENERALITES****OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE**

La présente notice descriptive a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles sera construit le programme de logements collectifs en accession à la propriété « K-WEST » à « Strasbourg ».

**NOTE GENERALE**

Les caractéristiques techniques de l'immeuble sont définies par la présente notice.

La construction se conformera :

- aux lois et réglementations en vigueur à la date de dépôt du permis de construire.
- aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés à caractère obligatoire, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment.
- aux règles de construction et de sécurité.

En particulier, la construction sera conforme à la Réglementation Acoustique, à la Réglementation Thermique (RT 2012) et à la Réglementation handicapés.

Le dimensionnement des locaux à usage de stationnement sera conforme aux règles d'urbanisme et de sécurité, sans qu'il soit fait référence à une norme dimensionnelle.

Le projet se trouve en zone inondable, et est inscrit dans une zone relevant du cadre législatif et réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du 22 novembre 2002 et de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Lois sur l'eau » qui détermine un ensemble de prescriptions techniques visant à la sécurité des biens et des personnes.

Les dispositions sont les suivantes :

- Les parkings situés en sous-sol seront protégés jusqu'au niveau +138.10 NGF.
- Même dans le cas exceptionnel d'une crue (jusqu'au niveau +138.10) les niveaux d'habitation y compris le rez-de-chaussée seront hors d'atteinte, le ou les bâtiments ayant été surélevés à cet effet.

La conformité de la construction sera tout au long de sa mise en œuvre vérifiée par un bureau de contrôle agréé.

Un Dossier d'Intervention Ultime (D.I.U.O) définissant les préconisations pour l'entretien et la maintenance de l'immeuble sera réalisé par un coordonnateur sécurité et santé agréé, désigné par le maître d'ouvrage. Il sera remis à la copropriété à la livraison du bâtiment.

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révélerait impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : réglementation administrative, respect des labels et certifications visés, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel

nouveau), le maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente.

De même, il est précisé que les cotes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserves des tolérances de construction, tel que défini dans l'acte de vente.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

## 1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

### 1.1.1. FONDATIONS

Le bâtiment sera fondé sur le bon sol. Selon les résultats de la campagne de reconnaissance de sols, les fondations en béton armé consisteront en semelles superficielles isolées ou filantes, radier, puits, pieux et/ou paroi moulée.

### 1.1.2. PLANCHER BAS

Il sera constitué par un dallage, plancher porté ou radier, en béton armé lissé.

## 1.2. MURS ET OSSATURE

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure, et validées par le bureau de contrôle.

### 1.2.1. MURS DU SOUS-SOL

#### 1.2.1.1. Murs périphériques

Les murs du sous-sol seront réalisés sur la périphérie en béton armé suivant étude de structure. Sur la face extérieure des parties de mur autres que celles coulées contre terre, il sera appliqué une peinture à base de produits bitumineux si nécessaire.

L'épaisseur des murs en sous-sol sera au minimum de 20 cm.

#### 1.2.1.2. Murs de refends et poteaux

Les murs de refends seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie de parpaings, les poteaux seront réalisés en béton armé, leurs dimensions résulteront de l'étude de structure, des impératifs de construction et des textes normatifs en vigueur.

### 1.2.2. MURS DE FACADES

Les murs de façades, les allèges, les trumeaux et les encadrements de baies en élévation seront réalisés suivant l'étude de structure en :

- béton armé de 20 cm d'épaisseur minimale -
- et/ou en maçonnerie de parpaings de 20 cm d'épaisseur minimale
- et/ou brique de 20 cm d'épaisseur minimale

Suivant les résultats de l'étude thermique les murs recevront un complexe isolant disposé à l'intérieur ou à l'extérieur même si la représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

Les façades seront revêtues d'une vêtue métallique laquée suivant les exigences du Permis de Construire. Elles pourront être traitées partiellement avec des finitions ou des matériaux différents (enduit de finition grattée, lissée ou talochée).

### 1.2.3. MURS PIGNONS

Les murs pignons, leurs doublages et leurs revêtements extérieurs seront de même nature que les murs de façades.

### 1.2.4. MURS MITOYENS

Les murs mitoyens seront de même nature que les murs pignons. Ils seront doublés d'isolant thermique ou non, conformément aux résultats de l'étude thermique.

1.2.5. MURS PORTEURS A L'INTERIEUR DES LOCAUX (refends)

Les murs porteurs à l'intérieur des locaux seront réalisés suivant l'étude de structure, en béton armé, et /ou en maçonnerie de parpaings avec finition par enduit en ciment, ou plaque de plâtre collée, et isolés si nécessaire conformément aux résultats de l'étude thermique.

1.2.6. MURS OU CLOISONS SEPARATIFS

☐ Entre locaux privatifs contigus

Les murs séparatifs entre logements seront réalisés en béton armé de 18 cm d'épaisseur minimale, et/ou maçonnerie de parpaings suivant étude de structure et exigences acoustiques intérieures.

☐ Entre locaux privatifs et autres locaux (escaliers, ascenseurs, halls et locaux divers)

Les murs séparatifs entre circulations communes et logements seront réalisés en béton armé de 18 cm d'épaisseur minimale et ou maçonnerie de parpaings suivant étude de structure et en parpaings. Dans le cas d'un mur séparatif entre logement et ascenseur, celui-ci sera double d'un complexe isolant acoustique.

1.3. PLANCHERS

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure et validées par le bureau de contrôle. Une isolation conforme aux résultats des études thermique et acoustique sera rapportée pour les planchers des locaux habitables.

1.3.1. PLANCHERS SUR ETAGE COURANT

Les planchers d'étage courant seront constitués d'une dalle pleine en béton armé fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles. L'épaisseur minimale sera de 20 cm.

Ils recevront dans les logements une chape flottante avec interposition d'un résilient phonique.

1.3.2. PLANCHERS SOUS TERRASSE

Les planchers sous terrasse seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles.

1.3.3. PLANCHERS SUR LOCAUX NON CHAUFFES OU OUVERTS

Les planchers sur locaux non chauffés seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles.

Ils recevront dans les logements une chape flottante avec interposition d'un résilient phonique.

1.3.4. PLANCHERS SOUS TOITURE

Les planchers sous toiture seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles ou réalisés en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique.

Dans le cas de combles aménagés les surfaces « habitables » sont réglementairement calculées à l'aplomb d'une hauteur libre minimum de 1,80 m sous plafond rampant.

1.3.5. AUTRES PLANCHERS

Les planchers sur locaux collectifs, commerces ou autres locaux de la construction seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles. L'épaisseur minimale sera de 20 cm. Ils recevront dans les logements une chape flottante avec interposition d'un résilient phonique.

1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1. ENTRE PIECES PRINCIPALES

Les cloisons de distribution seront de constituées d'une ossature métallique avec une plaque de plâtre de part et d'autre avec un isolant intégré ; épaisseur 72 mm.

Celles séparant les zones jour – nuit seront de même nature.

1.4.2. ENTRE PIECES PRINCIPALES ET PIECES DE SERVICE

Les cloisons de distribution seront de même nature que celles posées entre les pièces principales.

Dans les salles d'eau, au droit des douches et baignoires, le parement de la cloison sera en plâtre hydrofuge et recevra un traitement type Fernasec ou équivalent.

1.5. ESCALIERS

1.5.1. ESCALIERS

Les escaliers des parties communes seront de type hélicoïdal ou à volée droite suivant plans architecte. Ils seront réalisés en béton armé préfabriqué ou coulé en place et seront désolidarisés de la structure porteuse.

Les escaliers privatifs intérieurs des logements duplex sont décrits à l'article 2.3.7.

1.5.2. ESCALIERS DE SECOURS

Sans objet.

1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION

1.6.1. CONDUITS DE DESENFUMAGE DES CIRCULATIONS DE L'IMMEUBLE

Si nécessaire, il sera prévu dans la hauteur du bâtiment des conduits maçonnés ou préfabriqués de désenfumage avec des volets d'obturation commandés par des détecteurs de fumée pour les paliers d'étage, conformément aux dispositions de la réglementation incendie.

1.6.2. CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Des conduits métalliques galvanisés seront prévus pour assurer la ventilation des logements dans les gaines techniques maçonnées et/ou cloisonnées. Ils seront reliés aux extracteurs assurant la ventilation mécanique contrôlée de l'immeuble.

Pour les autres locaux se reporter aux articles 4.5 à 4.7.

1.6.3. CONDUITS D'AIR FRAIS

Les conduits d'air frais selon leur localisation seront réalisés en maçonnerie, en plâtre ou en tôle.

1.6.4. CONDUITS DE FUMEE ET VENTILATIONS DE CHAUFFERIE

Sans objet.

## 1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

### 1.7.1. CHUTES D'EAUX PUVIALES

Les chutes d'eaux pluviales intérieures seront en PVC rigide et situées en gaine technique des logements.

Les chutes extérieures seront en PVC ou en zinc et situées en façade même si la représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

Toutes les chutes seront raccordées au réseau d'eaux pluviales ou reliées vers un système d'infiltration des eaux de pluie.

### 1.7.2. CHUTES D'EAUX USEES ET EAUX VANNES

Les chutes d'eau usées seront en PVC rigide, situées en gaine technique des logements. Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées au réseau eaux usées - eaux vannes.

### 1.7.3. CANALISATIONS EN SOUS-SOL

Les canalisations en sous-sol seront en PVC rigide et chemineront en apparent pour être raccordées au réseau extérieur. Elles pourront transiter par des parties privatives (caves, places de parking).

### 1.7.4. BRANCHEMENTS AUX EGOUTS

Les eaux usées, les eaux vannes et les eaux pluviales compris bassin de rétention si nécessaire seront raccordées aux réseaux publics suivant règlement d'assainissement local.

## 1.8. TOITURES

### 1.8.1. CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES

Sans objet (toiture-terrasse).

### 1.8.2. ETANCHEITE ET ACCESSOIRES

Toitures terrasses non accessibles : étanchéité bitume élastomère avec panneaux isolants au-dessus des parties habitables de nature et d'épaisseur suivant l'étude thermique et avec protection par gravillons ou auto-protégée ou végétalisée.

Toitures terrasses accessibles : étanchéité bitume élastomère avec panneaux isolant au-dessus des parties habitables de nature et d'épaisseur suivant l'étude thermique et avec protection par dalles sur plots.

Toitures terrasses végétalisées type extensive : étanchéité bitume élastomère avec feutre jardin, couche drainante, substrat et végétalisation type sedums.

Toitures terrasses végétalisées type intensive : étanchéité bitume élastomère avec feutre jardin, couche drainante, substrat et végétalisation type plantes arbustives.

Les accès nécessaires à l'entretien et à la maintenance des terrasses végétalisées situées au R+3 se feront depuis les logements contigus de ces espaces au R+3 (servitude de passage).

### 1.8.3. SOUCHES DE CHEMINEE, DE VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS

Les souches seront réalisées en maçonnerie ou en tôle, suivant les plans de l'architecte.

## 1.9. MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES, OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE

### 1.9.1. MENUISERIES EXTERIEURES DES LOGEMENTS

Les fenêtres et les portes fenêtres en façade seront du type aluminium (coloris suivant permis de construire), ouvrant à la française ou coulissantes à 1, 2 ou 3 vantaux, avec ou sans partie fixe, selon plans de l'Architecte. Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires. Les menuiseries ouvrant à la française pourront comporter 1 vantail de type oscillo-battant, suivant plans architecte

Toutes les portes fenêtres permettant l'accès à un balcon, une loggia ou une terrasse auront un passage libre d'au moins 80cm.

Le vitrage des fenêtres des salles d'eau et WC sera granité à tous les niveaux.

Dimensions suivant plans architecte.

### 1.9.2. MENUISERIES EXTERIEURES DES PARTIES COMMUNES

Certaines parties communes (hall d'entrée, locaux vélos, ...) conformément aux exigences du permis de construire, disposeront de menuiseries en aluminium ou acier laqué avec un remplissage par vitrage sécurisé. Elles comporteront des portes vitrées et ferme-porte.

Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, ces portes présenteront des caractéristiques permettant un contraste visuel.

### 1.9.3. FERMETURES, OCCULTATIONS, PROTECTION ANTI-SOLAIRE DES PIECES PRINCIPALES

Les baies de toutes les pièces principales (séjours, chambres) sauf fenêtre type œil de bœuf seront équipées de stores en toile intérieur ou extérieur avec motorisation et commande par deux interrupteurs radios par pièce, suivant permis de construire.

Les fonctionnalités de pilotage à distance et de commande centralisée sont décrites dans l'article 2.6.3.1.

### 1.9.4. FERMETURES, OCCULTATIONS, PROTECTION ANTI-SOLAIRE PIECES DE SERVICE

Les baies des salles d'eau et W-C seront équipées de fermetures de type store en toile intérieur ou extérieur avec motorisation et commande par un interrupteur radio par pièce sauf indication contraire sur le plan de vente.

Les baies des cuisines seront équipées de stores en toile intérieurs ou extérieurs avec motorisation et commande par un interrupteur radio par pièce, suivant permis de construire.

Les fonctionnalités de pilotage à distance et de commande centralisée sont décrites dans l'article 2.6.3.1.

## 2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

### 2.1. SOLS ET PLINTHES

A chaque changement de nature de revêtement de sol, il sera posé un profilé d'arrêt ou une barre de seuil compensée ou non.

NOTA : Pour les salles d'eau, dans le cadre de son offre, le maître d'ouvrage proposera un choix d'harmonies prédéfinies constituées par :

> Un meuble de salle de bain, un carrelage et une ou plusieurs faïences (selon harmonies). Cette harmonie forme un tout indissociable.

#### 2.1.1. SOLS ET PLINTHES DES PIECES PRINCIPALES (COMPRIIS ENTREEES ET DEGAGEMENTS)

L'entrée, le séjour, les chambres et placards attenants, et les dégagements seront revêtus :  
- d'un parquet contrecollé de modèle NOBLE ou COSMO de chez BERRYALLOC, ou équivalent.

Coloris au choix dans la gamme proposée par le maître d'ouvrage.

Les plinthes seront en médium (MDF) blanches et finies usine de 70mm de hauteur.

#### 2.1.2. SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE

Les W-C, les salles d'eau et la cuisine seront revêtus :

- d'un carrelage de format 60 x 60 cm de modèle CALX de chez IRIS CERAMICA, ou équivalent.

- ou d'un carrelage de format 30 x 60 cm de modèle TERRE de chez IRIS CERAMICA, ou équivalent.

- ou d'un carrelage de format 22.5 x 90 cm de modèle MADEIRA de chez IRIS CERAMICA, ou équivalent.

- ou d'un carrelage de format 59.6 x 59.6 cm de modèle AVENUE de chez PORCELANOSA, ou équivalent.

- ou d'un carrelage de format 60.2 x 60.2 cm de modèle MIEAUX ou MUNICH de chez PORCELANOSA, ou équivalent.

Coloris au choix dans la gamme proposée par le maître d'ouvrage.

Les plinthes seront en carrelage assorti à l'exception des SDE, où le choix du coloris du revêtement de sol sera prédéfini par ses soins, conformément aux harmonies proposées.

### 2.2. REVETEMENTS MURAUX

#### 2.2.1. REVETEMENTS MURAUX DES PIECES DE SERVICE

Dans les salles d'eau, il sera proposé à l'acquéreur un choix d'harmonies prédéfinies par le maître d'ouvrage.

Il sera posé, sur toute la surface et les hauteurs de 3 murs, de la faïence murale :

- de format 20 x 60 cm de modèle ARTLINE ou MAIOLICA de chez IRIS CERAMICA, ou équivalent.

- ou de format 20 x 20 cm de modèle MAIOLICA de chez IRIS CERAMICA, ou équivalent.

- ou de format 30 x 60 cm de modèle TERRE de chez IRIS CERAMICA, ou équivalent.

- ou de format 33.3 x 59.2 cm de modèle CHINA ou ONA ou OLD ou CENTURY de chez PORCELANOSA, ou équivalent.

Coloris au choix dans la gamme proposée par le maître d'ouvrage pour les WC et les

Cuisines

Coloris prédéfinis par le maître d'ouvrage selon les harmonies proposées pour les salles d'eau.

En cas de présence d'une gaine technique entre le meuble vasque et le receveur de douche, celle-ci sera recouverte de faïence sur ses deux pans et toute hauteur.  
Les joints seront réalisés selon l'harmonie choisie.

Nota : Le calepinage dans les salles d'eau seront prédéfinis par le maître d'ouvrage.

Dans les WC, il sera posé au droit du lave-main une crédence en faïence murale identique à celle posée dans les salles d'eau sur une hauteur minimale de 40 cm. Les joints seront réalisés selon l'harmonie choisie.

Pour la cuisine, en cas de pose d'un évier, il sera posé sur 3 rangs de la faïence murale de format 20 x 20 cm coloris uni blanc sur les murs d'adossement et au droit, et ce uniquement dans le cas où l'acquéreur en aura exprimé formellement la demande auprès du maître d'ouvrage. (cf. article 2.6.1.1)

#### 2.2.2. REVETEMENTS MURAUX DANS LES AUTRES PIECES

Les revêtements muraux des autres pièces sont décrits au chapitre 2.5 : peinture, papiers peints, tentures.

## 2.3. MENUISERIES INTERIEURES

#### 2.3.1. HUISSERIES ET BATTIS

Les huisseries seront métalliques ou avec chambranle/contre-chambranle.

#### 2.3.2. PORTES INTERIEURES

Les portes intérieures seront alvéolaires parement matricée à recouvrement, finition laquée fine d'usine de couleur blanche, modèle QUARTZ de chez HUET, ou équivalent. Elles seront équipées d'un ensemble de béquilles sur rosace carré, modèle ICE 168 chromé brillant ou modèle WAVE 190 chromé satiné de chez BONMATTI, ou équivalent, avec condamnation à verrou pour les WC, les salles de bains et/ou salles d'eau, avec clé pour les chambres, et équipées de bec de cane pour les autres pièces.

#### 2.3.3. PORTES DE SEJOUR

En cas de portes de séjour éventuelles, elles seront du même type que celui décrit à l'article ci-dessus.

#### 2.3.4. PORTES PALIERES

Les portes d'entrée intérieures seront du type bloc porte anti effraction de chez BLOCFER modèle BLOCFORT ou HUET modèle AXIOME ou équivalent (certifiée A2P1\* BP1), dimensions suivant plan, avec saut en aluminium. Le parement extérieur sera lisse ou matricé, finition peinture suivant carnet de décoration de l'architecte.

Elles seront équipées d'un ensemble de béquilles sur plaques 195 mm d'entre-axes, modèle OPERA de chez VACHETTE, ou équivalent, d'une serrure 5 points A2P1\* modèle 8161 avec cylindre modèle SERIAL XP de chez BRICARD, ou équivalent et un microviseur.

Les huisseries palières côté circulation commune seront encadrées par une moulure en bois peint ou un habillage stratifié suivant carnet de décoration de l'architecte.

Un porte nom sera disposé à proximité, ou sur, la porte palière dans la circulation commune.

## 2.3.5. PLACARDS

Selon plans, les logements pourront comporter un placard, qui sera équipé d'une façade battante ou coulissante de 10 mm d'épaisseur, modèle EXCLUSIVE, de chez SOGAL, ou équivalent, dimensions selon plan. En fonction de leurs dimensions, les placards seront aménagés d'une tablette chapelière de couleur blanche et d'une tringle, modèle ASP de chez SOGAL, ou équivalent ou d'une tablette chapelière (toute largeur), d'une barre penderie (2/3), et de 5 étagères (1/3) de couleur blanche modèle AP2P de chez SOGAL, ou équivalent. Blanc plus quatre coloris disponibles.

## 2.3.6. MOULURES ET HABILLAGES

Les huisseries palières coté circulation commune seront encadrées par une moulure en bois peint ou un habillage stratifié suivant carnet de décoration de l'architecte.

## 2.3.7. ESCALIERS DES DUPLEX (Selon plans)

Les escaliers (limons, marches, garde-corps et main courante), seront réalisés en bois finition lasurée ou vernis.

Dans le cas où un local fermé (placard, WC, ...) se trouve sous la volée, celui-ci comportera des contremarches en bois reconstitué.

Ils seront conformes à la nouvelle réglementation concernant l'accessibilité des handicapés.

## 2.4. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

### 2.4.1. GARDE-CORPS ET BARRÉS D'APPUI

Suivant les plans de façades, les garde-corps et les éventuelles lisses (barres d'appui) seront en métal laqué usine, fixés sur dalle, sur relevé béton ou en tableaux. Remplissage en vitrage suivant plans.

### 2.4.2. OUVRAGES DIVERS

Les séparatifs de balcons, loggias ou terrasses, hauteur minimale 1,80 m, seront réalisés en verre dépoli et/ou en métal conformément aux plans architecte.

## 2.5. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES

### 2.5.1. PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS

#### 2.5.1.1. Sur menuiseries

Sans objet.

#### 2.5.1.2. Sur fermetures et protections

Sans objet.

#### 2.5.1.3. Sur serrurerie

Voir description à l'article 2.4.

#### 2.5.1.4. Sur surfaces non enduites ou non revêtues

Au choix de l'architecte, les parties de murs et plafonds en béton non enduites ou non revêtues, recevront éventuellement une peinture extérieure type pliofilte.

Les sous faces des balcons seront laissées brutes.

Les seuils des portes-fenêtres seront en béton brut.

## 2.5.2. PEINTURES INTERIEURES

### 2.5.2.1. Sur menuiseries

Sur les menuiseries bois et huisseries métalliques de toutes les pièces, il sera appliqué deux couches de peinture blanche finition veloutée ou satinée.

### 2.5.2.2. Sur murs

Sur les murs, il sera appliqué deux couches de peinture blanche veloutée aspect lisse selon le choix du Maître d'Ouvrage.

### 2.5.2.3. Sur plafonds

Pièces humides et cuisine ouverte :

- Il sera appliqué deux couches de peinture blanche finition veloutée

Pièces sèches :

- Il sera appliqué deux couches de peinture blanche veloutée aspect lisse selon le choix du Maître d'Ouvrage.

### 2.5.2.4. Sur canalisations, tuyauteries apparentes

Il sera appliqué deux couches de peinture blanche finition veloutée ou satinée, en dehors des canalisations apparentes en PVC blanc qui seront brutes.

## 2.5.3. PAPIERS PEINTS ET TENTURES

### 2.5.3.1. Sur murs

Sans objet.

### 2.5.3.2. Sur plafonds

Sans objet.

## 2.6. EQUIPEMENTS INTERIEURS

### 2.6.1. EQUIPEMENTS MENAGERS

#### 2.6.1.1. Bloc évier, Kitchenette et robinetterie

La cuisine ne sera pas équipée de bloc évier. La position des canalisations laissées en attentes (arrivées d'eau chaude et d'eau froide, évacuation des eaux usées) sera matérialisée sur les plans de vente.

**NB :** L'équipement de la cuisine avec un bloc évier 2 cuves inox et égouttoir, posé sur meuble mélaminé blanc 2 portes, complété par une crédence en faïence au droit du meuble sur une hauteur de 60 cm, sera réalisé uniquement si l'acquéreur en a exprimé la demande formelle auprès du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, la robinetterie sera de type mitigeur monotrou NF, avec bec orientable à cartouche avec limiteur de débit, modèle VENTUS de chez PAMI ou équivalent.

Pour les studios ou suivant plans, il sera installé une kitchenette comprenant :

- un évier inox 1 bac avec égouttoir,
- une plaque de cuisson à 2 foyers électriques,
- un réfrigérateur sous plan de travail.

Ces trois éléments seront intégrés dans un meuble en mélaminé blanc.

2.6.1.2. Appareils et mobilier  
Sans objet.

2.6.2. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

2.6.2.1. Distribution d'eau froide

L'alimentation générale s'effectuera par colonne montante en tube PVC pression, disposée dans une gaine technique palière ou en gaine logement. La distribution s'effectuera pour partie par canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux en dalle, et pour partie par canalisations apparentes en tube cuivre ou PER.

2.6.2.2. Distribution d'eau chaude collective et comptage  
Voir article 5.2

2.6.2.3. Production et distribution d'eau chaude individuelle  
Sans objet. (Production eau chaude collective)

2.6.2.4. Evacuations  
Les évacuations seront réalisées en tuyaux PVC (PVC blancs lorsqu'elles sont apparentes), raccordées aux chutes collectives.

2.6.2.5. Distribution du gaz  
Sans objet.

2.6.2.6. Branchements en attente

Une double évacuation et une double évacuation seront prévues dans les cuisines pour le lave-linge et le lave-vaisselle.

Il sera prévu un seul branchement pour le lave-linge dans les studios.

L'alimentation et l'évacuation du lave-linge pourront éventuellement être prévues en salle d'eau ou cellier, suivant plans.

2.6.2.7. Appareils sanitaires

Les salles d'eau principales seront équipées :

- o d'un receveur de douche blanc extraplait 80 x 140 cm, en résine, modèle KINESURF de chez KINEDO, ou équivalent. Le receveur de douche sera encastéré dans le sol de façon à former un ressaut de 2 cm maximum. Un pare douche fixe ou pivotant (suivant nécessités réglementaires)- modèle LUNES H ou modèle YOUNG 2.01B de NOVELLINI, ou équivalent, sera mis en place.

- o d'un meuble vasque suspendu de chez CEDAM ou équivalent. Il sera soit composé de 2 caissons de 710 mm avec 1 tiroir et une poignée de prise de main, juxtaposés pour atteindre une dimension totale de 1200 mm, avec un des caissons surmonté d'une vasque simple en céramique de couleur blanche. Soit 1 caisson unique de 1200 mm, surmontés d'un miroir, avec 2 tiroirs et 2 poignées de prises de main. Coloris selon les harmonies proposées par le Maître d'Ouvrage.
- o d'un miroir de dimensions 700 x 740 mm ou 1200 x 600 mm positionné au-dessus du meuble avec vasque, avec une applique lumineuse LED.

Ou

- o d'un meuble vasque suspendu 610 mm de chez CEDAM ou équivalent, composé d'un caisson avec 1 tiroir avec prise de main et d'une simple vasque en céramique. Coloris au choix dans les harmonies proposées par le Maître d'Ouvrage.

- o d'un miroir de dimension 600 x 900 mm positionné au-dessus du meuble vasque, avec une applique lumineuse LED.

- o NB : en cas d'option baignoire demandée par le client, sous réserve de faisabilité, il sera posé une baignoire de 180\*80 cm muni d'un repose tête, en acrylique, de type CALOS de chez NOVELLINI, ou équivalent. Le tablier de baignoire sera réalisé en mélamine hydrofuge de même couleur que le meuble.

Les salles d'eau secondaires seront équipées :

- o d'un receveur de douche blanc extraplait 80 x 100 cm, en résine, modèle KINESURF de chez KINEDO, ou équivalent. Le receveur de douche sera posé ou encastéré dans le sol.
- o d'un meuble vasque suspendu 610 mm de chez CEDAM ou équivalent, composé d'un caisson avec 1 tiroir avec prise de main et d'une simple vasque en céramique. Coloris au choix dans les harmonies proposées par le Maître d'Ouvrage.
- o d'un miroir de dimension 600 x 900 mm positionné au-dessus du meuble vasque, avec une applique lumineuse LED.

Les W-C seront équipés :

- o d'un ensemble WC suspendu (avec bâti support et habillage en mélaminé blanc ou plaque de plâtre peinte) et abattant avec frein de chute, de couleur blanche, modèle RODIN de chez JACOB DELAFON ou équivalent.
- o Dans le cas où le WC serait implanté dans la salle d'eaux, l'habillage du bâti support du WC sera assorti au meuble vasque.
- o La couleur de la commande de la chasse d'eau sera d'une couleur contrastée avec le réservoir.

Lave-mains : dans certains logements (selon plans), il sera posé un lave-main comprenant une vasque en résine de couleur blanche et un meuble sous vasque (finition identique au meuble de la salle d'eau principale), de dimensions 40 X 57 cm et 22 cm de profondeur, de chez CEDAM, ou équivalent.

2.6.2.8. Robinetterie

La robinetterie des vasques des salles d'eau sera de type mitigeur à cartouche avec limiteur de débit, et limiteur de température, modèle EURO CUBE sans tirette de vidage de chez GROHE, ou équivalent. Une bonde de vidage CLICK CLAK sera mise en place.

En salle d'eau secondaire, la robinetterie des douches sera de type thermostatique, modèle 900 QUADRO de chez PAINI, ou équivalent.

En cas d'option baignoire choisie par le client, la robinetterie sera de type bain/douche thermostatique sur colonnettes, modèle DAX de chez PAINI, ou équivalent, avec inverseur.

2.6.2.9. Accessoires divers

En salle d'eau principale, pour les douches, il sera mis en place une colonne de douche avec un mitigeur thermostatique NF, une douchette à main 1 jet et une douche de tête carré métallique (S. 250 x 250 mm), avec un flexible, l'ensemble fixé sur barre de douche de 900 mm, modèle TANK 250 de chez PAINI, ou équivalent.

En cas de pose d'une baignoire, et en salle de bain secondaire, il sera mis en place une douchette 1 jet avec un flexible, l'ensemble fixé sur barre de douche de 900 mm, modèle 900 QUADRO de chez PAINI, et équipée d'un pare-bain pivotant de type YOUNG 2.0 de chez NOVELLINI ou équivalent.



## 2.6.3. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

### 2.6.3.1. Type de l'installation

L'installation électrique sera du type encastré, avec pour origine le tableau d'abonné équipé d'un disjoncteur général, des coupe-circuits affectés et du comptage. L'ensemble sera placé dans une gaine technique (GTT) conforme à la NF C 15-100 et située dans l'entrée ou à proximité immédiate.

En complément, et afin de permettre le pilotage à distance du logement (via smartphone ou tablette non fournis ou une connexion internet à la charge de l'occupant), il sera mis en place une passerelle IP permettant la gestion de :

- Lumières
- Volets Roullants
- Chauffage
- DAAF (report d'alarme uniquement)

Les commandes (Lumières et Volets Roullants) seront de type « radio » (sans fils, sans piles) et permettront une flexibilité de positionnement dans la pièce.

### 2.6.3.2. Puissance à desservir

La puissance à fournir sera de 6 à 12 KW, selon le type de logement et les calculs de puissance.

### 2.6.3.3.

Equipement de chaque pièce

L'appareillage sera de modèle PLANA de chez VIMAR, ou équivalent.

Pour les équipements « hauts », le mécanisme et la plaque décor seront de couleurs contrastées, au choix du maître d'ouvrage.

Tous les circuits seront reliés à la prise de terre. Toutes les prises de courant seront à éclipse.

Les points d'éclairage en plafond et en applique seront équipés de dispositifs de connexion de luminaires.

Rappel sur la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées :

Il est prévu l'installation d'une prise de courant à proximité de l'interrupteur d'éclairage et à hauteur identique (1 m du sol) dans toutes les pièces constituant l'unité de vie des logements adaptés (séjour, cuisine, 1 chambre si existante à ce niveau, 1 salle d'eau et 1 WC) et ce pour tous les logements en RDC ou desservis par un ascenseur.

Le dispositif de commande d'éclairage sera situé à l'entrée à l'intérieur de chaque pièce. Dans les SDB et SDE, le dispositif de commande peut, pour respecter les règles liées aux volumes, être disposé à l'extérieur.

Les prises de courant pourront éventuellement être regroupées en prises doubles.

Toutes les prises « basses » seront situées à 45cm du sol.

Toutes les prises « hautes » seront situées à 1m du sol (en dehors de celles situées au droit des éléments de cuisine).

Un des deux interrupteurs (suivant les pièces) sera fixé à 1 m du sol.

L'équipement de chaque pièce conformément à la norme C 15-100 sera le suivant :

#### Entrée

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond pour les entrées fermées et suivant plan pour les entrées directement ouvertes sur séjour. Ce point d'éclairage est commandé par un interrupteur radio simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T dans le cas où l'entrée est séparée du séjour par une porte, et si la surface de l'entrée est supérieure à 4m<sup>2</sup>
- ◆ 1 point de commande double, radio, permettant la centralisation des volets roulants motorisés (si il y en a) et des lumières du logement.

#### Séjour

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par deux interrupteurs radio en va et vient.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T par tranche de 4 m<sup>2</sup> habitable, avec un minimum de 5 prises pour les séjours de 28m<sup>2</sup> au plus, et un minimum de 7 prises pour les séjours supérieur à 28 m<sup>2</sup>. Une prise sera en alignement à proximité de l'interrupteur.
- ◆ 1 point de courant double supplémentaire, destinée à l'usage multimédia, et positionnée à proximité des 2 prises de communication RJ 45.
- ◆ NB : lorsque la cuisine est ouverte sur le séjour, la surface est considérée comme étant égale à la surface totale du local moins 8m<sup>2</sup>.
- ◆ 2 prises de communication (internet-téléphone et TV) au format RJ 45 (positionnée à 45 cm du sol).

#### Chambre principale (accessible aux handicapés) :

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par deux interrupteurs radio en va et vient. Dans le cas de volet roulant motorisé, les commandes seront doubles (deux interrupteurs sur une seule plaque) : pilotage lumière et volet roulant.
  - ◆ 6 prises de courant 16 A+T dont une « haute » en alignement à proximité de l'interrupteur de l'entrée de la pièce et deux « doubles » de part et d'autres de la tête lit.
  - ◆ 2 prises de communication (internet-téléphone et TV) au format RJ 45 (positionnée à 45 cm du sol).
- #### Chambre(s) secondaire(s) :
- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par deux interrupteurs radio en va et vient. Dans le cas de volet roulant motorisé, les commandes seront doubles (deux interrupteurs sur une seule plaque) : pilotage lumière et volet roulant.
  - ◆ 3 prises de courant 16 A+T (2 « basses » et 1 « haute » en entrée de la pièce).
  - ◆ 1 prise de communication au format RJ 45 (positionnée à 45 cm du sol).

#### Dégauchement

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par interrupteur radio simple allumage (nombre d'interrupteurs selon plans).
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T.

- ◆ 1 détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) communiquant. NB : Si le logement ne comprend pas de dégagement le DAAF sera positionné dans l'entrée.

□ Cuisine

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par interrupteur radio simple allumage (nombre d'interrupteurs selon plans).
- ◆ 1 attente électrique située à 1,80m pour le raccordement ultérieur d'une hotte.
- ◆ 1 point lumineux en applique commandé par interrupteur radio simple allumage
- ◆ 1 alimentation 32 A+T pour la cuisinière ou la plaque de cuisson.
- ◆ 6 prises de courant 16 A+T dont :
  - 4 situées au-dessus du plan de travail,
  - 1 située en alignement à proximité de l'interrupteur d'accès,
  - 1 situées à 45 cm du sol.
- ◆ 3 prises de courant 16 A+T spécialisées pour lave-linge, lave-vaisselle ...

Nota : la prise de courant 16 A+T spécialisée pour le lave-linge pourra être située en salle d'eau suivant plans architecte.

□ cuisine de superficie égale ou inférieure à 4 m<sup>2</sup>

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par interrupteur radio simple allumage (nombre d'interrupteurs selon plans).
- ◆ 1 attente électrique située à 1,80m pour le raccordement ultérieur d'une hotte.
- ◆ 1 point lumineux en applique commandé par interrupteur radio simple
- ◆ 1 alimentation 32 A+T pour la cuisinière ou la plaque de cuisson.
- ◆ 3 prises de courant 16 A+T dont :
  - 2 située au-dessus du plan de travail,
  - 1 située en alignement à proximité de l'interrupteur d'accès,
- ◆ 3 prises de courant 16 A+T spécialisées pour lave-linge, lave-vaisselle ....

Nota : 1 prise de courant 16A+T spécialisée pour lave-linge pourra être située en salle d'eau ou en WC suivant plans architecte.

□ Salle d'eau principale (accessible aux handicapés) :

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond et 1 point d'éclairage en applique (prévus dans le meuble vasque art. 2.6.2.7) pour raccordement d'un appareil de classe II, commandés par un interrupteur radio double allumage.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T en alignement à proximité de l'interrupteur.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T à proximité du miroir (suivant périmètre de protection électrique).

Nota : éventuellement 1 prise de courant 16A+T spécialisée pour le lave-linge suivant plans architecte.

□ Salle d'eau secondaire

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond et 1 point d'éclairage en applique (prévus dans le meuble vasque art. 2.6.2.7) pour raccordement d'un appareil de classe II, commandés par un interrupteur radio double allumage.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T.

Nota : éventuellement 1 prise de courant 16 A+T spécialisée pour le lave-linge suivant plans architecte.

□ WC indépendant (accessibles aux handicapés) :

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par interrupteur radio simple allumage.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T en alignement à proximité de l'interrupteur.

2.6.3.4.

Sonnerie de porte pallière  
Sonnerie intégrée au visiophone, avec bouton poussoir porte nom au droit de la porte pallière.

2.6.4. CHAUFFAGE - CHEMINÉES - VENTILATIONS

Températures garanties dans les diverses pièces par température minimale extérieure de -15°C.

Suivant la réglementation en vigueur, par une température extérieure minimale de -15°C, les pièces d'eau pourront être chauffées à +20°C et les autres à +19°C.

2.6.4.1. Installation de chauffage et appareils d'émission de chaleur

L'installation de chauffage sera de type collectif.

Le chauffage sera assuré par un échangeur à plaque installé dans le local sous-station raccordé au réseau de chaleur installée dans le local sous-station. Ce local sera commun avec le bâtiment de bureaux.

Chaque logement sera équipé d'un thermostat programmable qui permet d'assurer le pilotage de la température en local, et à distance.

Le chauffage du séjour, des chambres et de la cuisine sera assuré par un plancher chauffant composé d'une chape et d'un isolant thermique.

Le chauffage des salles d'eau sera assuré par un sèche-serviette électrique de couleur blanche, modèle ADELIS de chez ATLANTIC, ou équivalent, et dimensions et puissance selon études thermiques.

2.6.4.2. Conduit de fumée

Sans objet.

2.6.4.3. Ventilation des logements

La ventilation des logements s'effectuera au moyen d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée) simple flux.

Les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine, salle d'eau, et WC).

Les prises d'air frais disposées dans les chambres et le séjour s'effectueront par des grilles incorporées soit en partie haute des menuiseries extérieures, soit dans les coffres de volets roulants des pièces équipées, soit dans les maçonneries selon exigences techniques.

## 2.6.5. EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS

### 2.6.5.1. réseaux

La résidence sera équipée d'une installation permettant de recevoir l'ensemble des chaînes de la TNT non cryptées.

La résidence sera raccordée au réseau téléphonique.

Elle pourra également être raccordée au réseau fibre optique s'il existe sur le réseau communal au droit de l'opération.

### 2.6.5.2. Prises de communication

Il sera prévu deux prises de communication RJ 45 juxtaposées dans le séjour permettant de connecter la télévision et le téléphone

Il sera prévu une prise RJ 45 dans chaque chambre permettant également de connecter soit la télévision ou le téléphone.

L'ensemble des prises RJ45 des logements définies à l'article 2.6.3.3 sera raccordé à un coffret de communication situé dans la gaine technique logement.

## 2.6.6. Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble

L'entrée dans l'immeuble se fait grâce à un équipement de chez BTICINO ou équivalent au rez-de-chaussée :

- sur rue [ou] avant la première porte de sas un digicode de chez BTICINO ou équivalent,

- dans le sas une platine (avec visiophone) à boutons ou à défilement, de chez BTICINO, ou équivalent,

Dans les logements : un visiophone de modèle Class 300 à écran couleur de chez BTICINO, ou équivalent, permettra de converser avec les visiteurs et de commander à distance l'ouverture de la seconde porte du sas de l'immeuble.

Un système VIGIK (badge de proximité) permettra l'accès de l'immeuble aux concessionnaires et résidents.

## 2.6.7. AUTRES EQUIPEMENTS

Sans Objet.

## 2.7. LOCALS COMMERCIAUX

Les locaux commerciaux situés à rez-de-chaussée seront livrés en béton brut, les façades et vitrines réalisées suivant les exigences du Permis de Construire. Ils seront en dehors de la copropriété (volume à part selon Etat Des Divisions en Surfaces à venir).

Selon EDDS à venir, les fluides suivants seront laissés en attente :

- eau froide (avec manchette pour pose ultérieure d'un compteur), eaux usées et eaux vannes raccordées sur les réseaux de l'immeuble.
- fourreaux ataquillés jusqu'aux gaines paliers de l'immeuble pour EDF, France TELECOM et la Télévision.
- conduit maçonné de section intérieure 40 x 40 cm, débouchant par une souche en toiture, pour des besoins éventuels d'extraction d'air vicié ou de fumées.

Les gaines techniques collectives de l'immeuble, traversant le commerces seront habillées de carreaux de plâtre ou de parpaings.

Le plancher bas du commerce sera livré brut à - 10 cm environ du niveau fini et permettra une surcharge d'exploitation maximum de 500 kg / m<sup>2</sup> et sera isolé en sous face avec une isolation thermique de fibre minérales.

### 3. ANNEXES PRIVATIVES

#### 3.1. BALCONS ET LOGGIAS SUIVANT PLANS

##### 3.1.1. SEPARATIFS ENTRE BALCONS

En l'absence de murs séparatifs voir article 2.4.2.

##### 3.1.2. SOLS

Les sols des balcons et loggias seront en platelage bois ou dallettes bois, selon plans de l'Architecte.

Les ressauts pour l'accès aux balcons seront conformes à la réglementation..

##### 3.1.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Les balcons et loggias seront équipés d'une prise de courant étanche.

##### 3.1.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE

Sans objet.

#### 3.2. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS

##### 3.2.1. SEPARATIFS ENTRE TERRASSES

En l'absence de murs séparatifs voir article 2.4.2.

##### 3.2.2. SOLS

Les sols seront constitués par des dalles gravillonnées ou bois posées sur plots ou sur terre-plein ou par un platelage bois.

##### 3.2.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Les terrasses privées seront équipées d'une prise de courant étanche.

##### 3.2.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE

Les terrasses privées des logements situés au R+6 de la cage A, et situés en R+15 et R+16 de la cage B seront équipées d'un robinet de puisage.

#### 3.3. JARDINS PRIVATIFS

##### 3.3.1. PLANTATIONS

Des haies formeront des séparatifs de Jardins privés implantés suivant plans architectes. Les parcelles seront engazonnées ou plantées de plantes tapissantes suivant les plans paysagistes. Si nécessaire des regards de visite seront mis en place dans les parties engazonnées pour les interventions futures.

##### 3.3.2. CLOTURES

Sans objet.

##### 3.3.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Il sera installé sur le mur de façade du logement coté Jardin une prise de courant si celle-ci n'est pas prévue au titre de l'article 3.2.3.

3.3.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE  
Il sera installé sur le mur de façade du logement coté Jardin un robinet de puisage si celui-ci n'est pas prévu au titre de l'article 3.2.4.

#### 3.4. PARKINGS COUVERTS INTERIEURS

##### 3.4.1. MURS, CLOISONS ET POTEAUX

Les murs et cloisons seront en béton armé ou parpaings, les poteaux seront en béton armé. Suivant l'étude de structure leur positionnement pourra être différent des plans de vente sans altérer les dimensions des places de stationnement.  
Les emplacements de parking ne pourront pas être boxés.

##### 3.4.2. PLAFONDS

Les plafonds seront en béton brut de décoffrage, avec isolant thermique, en sous-face des parties habitables suivant nécessité de l'étude thermique.

##### 3.4.3. SOLS

Les sols des circulations et des parkings seront en béton armé lissé. Les places seront numérotées et délimitées à la peinture.  
La zone de circulation piétonne sera marquée par une signalisation colorée spécifique, teinte au choix du maître d'ouvrage.

##### 3.4.4. PORTE D'ACCES

La porte principale d'accès au parking de type basculante avec tablier finition tôle laquée sera commandée par télécommande type mini-émetteur (1 par place de stationnement).

##### 3.4.5. RAMPES D'ACCES POUR VEHICULES

La rampe d'accès sera réalisée en béton balayé ou en enrobés. Un chasse-roue sera prévu de part et d'autre de la rampe.

##### 3.4.6. VENTILATION

La ventilation du parking sera statique ou mécanique dimensionnée pour assurer le renouvellement d'air en fonction du nombre de places, conformément à la réglementation.

##### 3.4.7. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

L'éclairage du parking en sous-sol s'effectuera par tubes fluo, dont 1/3 en allumage fixe permanent et 2/3 commandés par détecteurs de présence.  
Des blocs autonomes d'éclairage de sécurité seront disposés suivant réglementation.

Nota : les boxes et parkings pourront être traversés par des réseaux communs (gaines, canalisations, etc.)

Un pré-équipement pour bornes de recharge des véhicules électriques est réalisé par le maître d'ouvrage sous la forme de chemins de câbles et/ou fourreaux entre la colonne ES ou services généraux et le TGBT ou point de localisation des futurs sous comprages jusqu'à chaque emplacement de stationnement pour câblage ultérieur à charge du copropriétaire qui en fera à la demande à la copropriété et au syndic.

#### 3.5. PARKINGS EXTERIEURS

Sans objet.

### 3.6. CAVES

Certains appartements pourront bénéficier d'une cave, située suivant plans de l'architecte.

#### 3.6.1. MURS OU CLOISONS

Cloisonnement en parpaings brut de 5 cm d'épaisseur minimum.

#### 3.6.2. PLAFONDS

En béton brut, avec ou sans isolation suivant étude thermique.

#### 3.6.3. SOLS

L'intérieur des caves sera en béton brut lissé.

Les circulations communes recevront une peinture de sol anti-poussière.

#### 3.6.4. PORTES D'ACCES

Huisserie métallique avec porte isoplane à âme alvéolaire à peindre équipée d'une serrure à 1 point.

#### 3.6.5. VENTILATION

Ventilation naturelle ou mécanique des circulations, la ventilation des caves proprement dite sera assurée par des espaces entre les blocs en partie haute des cloisons.

#### 3.6.6. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Les conduits de circulation des caves seront équipés d'une prise de courant et seront éclairés par des points lumineux commandés par détecteurs de présence.

Nota : les caves pourront être traversées par des réseaux communs (gaines, canalisations, etc..).

## 4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

### 4.1. HALL D'ENTREE

#### 4.1.1. SOL

Conformément aux plans de l'Architecte, le sol du hall d'entrée sera revêtu de carrelage en grès cérame de chez MARAZZI ou équivalent, et d'un tapis encastéré de modèle Traffic Confort de chez ALCAM, ou équivalent.

#### 4.1.2. PAROIS

Les murs seront revêtus pour partie d'un enduit décoratif et pour partie d'une toile de verre peinte ou équivalent, suivant plans de décoration.

#### 4.1.3. PLAFONDS

Il sera prévu un plafond constitué de plaques de plâtre revêtu de 2 couches de peinture.

#### 4.1.4. ELEMENTS DE DECORATION

Un miroir argenté sera disposé dans le hall suivant plans de décoration.

#### 4.1.5. PORTES D'ACCES ET SYSTEME DE FERMETURE - APPEL DES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE

Les portes d'entrée seront constituées d'ensembles en acier laqué, avec vitrage sécurisé et ferme porte. Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, ces portes présenteront des caractéristiques permettant un contraste visuel.

Le système de contrôle d'accès et les dispositifs de commande manuelle décrits à l'article 2.6.5.3 répondront aux exigences de la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées.

#### 4.1.6. BOTTES AUX LETTRES ET A PAQUETS

Les boîtes aux lettres de chez VISOEX, ou de chez RENZ, ou équivalent, seront encastrées dans le hall, ou posées en applique suivant plans.

Leur disposition sera conforme aux prescriptions concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

#### 4.1.7. TABLEAU D'AFFICHAGE

Un tableau d'affichage sera prévu par hall d'entrée ou intégré dans l'ensemble boîtes aux lettres.

#### 4.1.8. CHAUFFAGE

Les circulations communes au rez-de-chaussée seront protégées thermiquement de l'extérieur par le sas du hall d'entrée, et il ne sera pas prévu de chauffage.

#### 4.1.9. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Il sera prévu des spots lumineux encastrés en faux plafond et/ou appliques suivant plans de décoration.

Ces points lumineux seront commandés par un détecteur de présence temporisé de modèle Célliane de chez LEGRAND, ou équivalent.

### 4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET PALIERS D'ETAGES

#### 4.2.1. SOLS

Au rez-de-chaussée, le sol sera carrelé de façon identique au hall d'entrée (le calepinage pourra être différent), avec plinthes assorties. Suivant plans d'architecte certaines zones des circulations du Rez-de-chaussée pourront être en moquette identique à celle des paliers d'étage.

Le sol des pailiers d'étages sera revêtu d'une moquette de marque BALSAN ou équivalent avec plinthes peintes en sapin ou médium de 10 x 100 mm à bord droit.

#### 4.2.2. MURS

Sur les murs, il sera posé une toile de verre finition peinture avec baguettes d'angle pour les angles saillants.

#### 4.2.3. PLAFONDS

Si nécessaire, conformément à la réglementation acoustique, il sera prévu partiellement un faux plafond acoustique modèle GYPTONE, ou équivalent, recouvert d'une peinture blanche mate ou veloutée.

#### 4.2.4. ELEMENTS DE DECORATION

Suivant plan de décoration de l'architecte.

#### 4.2.5. CHAUFFAGE

Il n'est pas prévu de chauffage dans les circulations communes.

#### 4.2.6. PORTES

Les portes des circulations communes seront à âme pleine de finition peinte et de degré coupe-feu conforme à la réglementation. Elles seront équipées de béquille plaque, modèle OPERA chez VACHETTE, ou équivalent.

Les huisseries côté circulation commune seront encadrées par un chant plat en bois peint.

Les portes des gaines techniques seront réalisées en panneaux de particules avec panneaux invisibles, finition par peinture.

#### 4.2.7. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Il sera prévu 1 prise de courant 16 A + T placée dans la gaine technique pailière de tous les niveaux, sur le circuit des services généraux.

L'éclairage sera assuré par appliques murales décoratives ou par plafonniers.

L'appareillage des pailiers sera de modèle Céliane de chez LEGRAND, ou équivalent.

L'allumage des pailiers sera commandé par détecteur de présence.

Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, le dispositif d'éclairage répondra aux normes en vigueur.

### 4.3. CIRCULATIONS DU SOUS-SOL

Les circulations décrites dans ce chapitre, sont uniquement les circulations piétons d'accès, tels que sas et couloirs, (à l'exception des sols décrits au chapitre 3).

#### 4.3.1. SOLS

Les sols des circulations seront recouverts d'une peinture anti-poussière.

#### 4.3.2. MURS

Les murs des circulations seront en béton ou parpaings bruts revêtus d'une couche de peinture vinylique ou d'un enduit projeté de modèle Baggar, ou équivalent.

#### 4.3.3. PLAFONDS

Les plafonds seront en béton brut, avec ou sans isolant thermique en sous-face, selon la nature des locaux situés au-dessus.

#### 4.3.4. PORTES D'ACCES

Les portes d'accès des sas et des locaux techniques seront à âme pleine, peintes, de degré coupe-feu ou pare flamme conforme à la législation, avec ferme porte hydraulique.

#### 4.3.5. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

L'éclairage sera assuré par hublot en plafond de modèle Chartres de chez SARLAM, ou équivalent, commandé par détecteur de présence temporisé modèle Céliane de chez LEGRAND, ou équivalent.

### 4.4. CAGES D'ESCALIERS

#### 4.4.1. SOL DES PALIERS

Les pailiers d'escaliers seront revêtus de peinture anti-poussière.

#### 4.4.2. MURS

Les murs seront revêtus d'un enduit projeté de modèle Baggar, ou équivalent.

En plafond des pailiers, il sera appliqué un enduit projeté de modèle Baggar, ou équivalent.

#### 4.4.3. ESCALIERS (marches, contremarches, limons, plinthes, garde-corps, sous-face de la paillasse)

Les marches et contremarches seront revêtues d'une peinture anti-poussière. La sous face de la paillasse recevra un enduit projeté de modèle Baggar, ou équivalent.

Le noyau sera peint.

Les mains courantes seront en acier finition peinture. Un garde-corps en serrurerie ou en maçonnerie, clora le palier au dernier étage.

Ces éléments seront conformes à la réglementation concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

#### 4.4.4. CHAUFFAGE - VENTILATION

Les cages d'escaliers ne seront pas chauffées. Un lanterneau de sécurité sera placé en partie haute pour le désentassement avec dispositif d'ouverture conforme à la réglementation. Un second lanterneau pourra être prévu pour permettre l'accès en toiture pour les opérations de maintenance.

#### 4.4.5. ECLAIRAGE

L'éclairage se fera par appliques de marque SARLAM ou équivalent, et commandées par détecteurs de présence.

Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, le dispositif d'éclairage répondra aux normes en vigueur.

### 4.5. LOCAUX COMMUNS

#### 4.5.1. GARAGE A BICYCLETTES, VOITURES D'ENFANTS

Un local est prévu pour les deux cages de logements accessible depuis l'Est du bâtiment. Ce local pourra, le cas échéant, communiquer avec le local à vélos du bâtiment de bureaux.

Une couche de peinture vinylique sera appliquée sur les murs du local.

Au sol, il sera appliqué une peinture anti-poussière avec remontée en plinthes sur 10 cm.

L'éclairage se fera par hublot de modèle Chartres de chez SARLAM, ou équivalent commandé par détecteur de présence temporisé.

#### 4.5.2. LOCAUX DE RANGEMENTS ET D'ENTRETIEN

S'ils existent, ils seront traités de façon identique à l'article 4.5.1.

#### 4.6. LOCAUX TECHNIQUES

##### 4.6.1. LOCAL DE RECEPTION DES ORDURES MENAGERES

Un local est prévu pour les deux cages de logements, en parties communes, au rez-de-chaussée, pour le stockage des ordures ménagères.  
Les murs recevront une peinture vinylique et un carrelage antidérapant sera mis en œuvre sur le sol remonté en plinthes sur 1,20 m.

Il sera prévu un éclairage par hublot commandé modèle Chartres de chez SARLAM, ou équivalent par interrupteur temporisé, un robinet de puisage et un siphon de sol.  
Il sera ventilé naturellement ou mécaniquement.

##### 4.6.2. CHAUFFERIE

Sans objet.

##### 4.6.3. SOUS-STATION DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION EAU CHAUDE

La sous-station sera située au RDC et sera commune avec les bureaux voisins.  
Les murs seront en béton brut ou enduit ciment, les sols recevront une peinture anti-poussières.

Il sera prévu un éclairage par luminaires avec tubes fluorescents.  
Elle sera ventilée naturellement.

##### 4.6.4. LOCAL DES SURPRESSEURS

Sans objet.

##### 4.6.5. LOCAL TRANSFORMATEUR E.S.

Local transformateur situé au RDC de l'immeuble conformément aux prescriptions ESR.

##### 4.6.6. LOCAL VENTILATION MECANIQUE

Local sans objet car le(s) caisson(s) de VMC sera installé en toiture sur terrasse.

##### 4.6.7. LOCAL EAU

Un local ou un regard extérieur de branchement avec compteur général et vanne d'arrêt sera intégré à l'opération.

##### 4.6.8. LOCAL FIBRE OPTIQUE

Suivant nécessité, un local sera intégré à l'opération

#### 4.7. CONCIERGERIE

##### 4.7.1. COMPOSITION DU LOCAL

Sans objet.

##### 4.7.2. EQUIPEMENTS DIVERS

Sans objet.

#### 5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

##### 5.1. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES

Ascenseur(s) électrique(s) de 625, 630 ou 1000 Kg, vitesse 0,63 ou 1 m/s type « machinerie en gaine » sans local technique.

L'ascenseur desservira tous les étages et le sous-sol.

Les portes palières seront peintes aux étages, et la porte du rez-de-chaussée sera en inox brosse.

Les parois de la cabine recevront un revêtement métalliné ou toile plastifiée et un miroir. Le revêtement de sol sera en matière synthétique. Le plafond suspendu recevra un éclairage intégré.

Une liaison téléphonique permanente sera installée entre la cabine et la société de maintenance.

Pour la sécurité il est prévu un contact à clé pour appeler l'ascenseur depuis le sous-sol ou un lecteur de badge en cabine pour monter dans les étages depuis le sous-sol, et un contact à clé ou un digicode ou un lecteur de badge en cabine pour accéder au sous-sol depuis les étages.

##### 5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIF

###### 5.2.1. CHAUFFAGE COLLECTIF

###### 5.2.1.1. Production de chaleur

Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire seront assurés un échangeur à plaque installé dans la sous-station raccordé au réseau de chaleur urbain.

###### 5.2.1.2. Colonnes montantes et compteurs

La distribution sera réalisée par colonnes montantes en acier situées en gaines techniques. Il sera installé un manchon by-pass permettant la mise en place avant la livraison des logements de compteurs individuels dont la location sera à la charge de la copropriété.

###### 5.2.2. EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIVE

###### 5.2.2.1. Production d'eau chaude sanitaire

Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire seront assurés un échangeur à plaque installé dans la sous-station raccordé au réseau de chaleur urbain.

###### 5.2.2.2. Colonnes montantes et compteurs

La distribution jusqu'aux raccords des logements sera réalisée par colonnes montantes en PVC pression situées en gaines techniques. Il sera installé des compteurs individuels dont la location sera à la charge de la copropriété.

##### 5.3. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères seront stockées dans des containers roulants fournis par la commune et installés dans le local prévu à cet effet. Le cycle d'enlèvement et le volume de stockage seront déterminés par la commune.

#### 5.4. ALIMENTATION EN EAU

##### 5.4.1. COMPTAGES GENERAUX

Le compteur général sera situé dans l'immeuble ou dans le citerneau extérieur avec vanne d'arrêt général. Distribution horizontale en PVC pression jusqu' en pied de gaine.

5.4.2. **SURPRESSEURS - REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION - TRAITEMENT DE L'EAU**  
L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires.  
Surpresseurs ou détendeurs si nécessaire.

##### 5.4.3. COLONNES MONTANTES

La distribution des logements se fera par colonnes collectives en PVC pression, situées dans les gaines techniques.  
Vanne d'isolement avec purge en pied de colonne. Toutes les traversées de plancher seront isolées par fourreaux résilients.

##### 5.4.4. BRANCHEMENTS PARTICULIERS

En gaine technique, il sera prévu un robinet de coupure générale par logement, ainsi qu'un manchon by-pass permettant la pose éventuelle de compteurs individuels (non fournis) et dérivations encastrées.

#### 5.5. ALIMENTATION EN GAZ

Sans objet.

#### 5.6. ALIMENTATION EN ELECTRICITE

##### 5.6.1. COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX

Des comptages seront installés pour les services généraux, pour les ensembles suivants :

- ◆ parties communes à rez-de-chaussée et en étage, ventilation mécanique contrôlée (par cage).
- ◆ éclairage parkings, portes de parking, caves et éclairage extérieur (pour l'ensemble)

Des sous-comptages seront installés pour les ascenseurs (par cage).

Le nombre de comptages pourra être sujet à variation en fonction des contraintes des concessionnaires ou des spécificités du projet.

##### 5.6.2. COLONNES MONTANTES

Les colonnes montantes électriques seront situées en gaines palières, à partir desquelles les logements seront alimentés.

##### 5.6.3. BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS

Les tableaux disjoncteurs et compteurs seront installés dans les appartements, dans les entrées ou à proximité.  
Les lignes de téléreport seront ramenées en parties communes pour permettre le relevé à distance des compteurs.

#### 6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

Les parties communes extérieures et les espaces verts en particulier seront réalisés selon l'étude de l'architecte.

##### 6.1. VOIRIES ET PARKING

6.1.1. **VOIRIES D'ACCES PUBLICS**

Les voiries publiques d'accès seront en enrobé ou en béton désactivé ou équivalent (selon plans de l'aménageur de la zone).

6.1.2. **ACCES AU SOUS SOL**

Les voiries d'accès seront en enrobé ou en béton désactivé ou équivalent.

Les voiries d'accès véhicules et les rampes seront communes avec les bureaux voisins et permettront de desservir les places de stationnement des logements et des bureaux.

Les ascenseurs des logements desserviront le sous-sol depuis les étages.

Un seul escalier, situé dans la cage B, desservira le sous-sol depuis le rez-de-chaussée.

6.1.3. **PARKINGS VISITEURS**

Sans objet (le stationnement « visiteurs » sera assuré par le domaine public).

##### 6.2. CIRCULATION PIETONS

6.2.1. **CHEMIN D'ACCES AUX ENTREES, EMMARCHEMENTS, RAMPES, COURS**

L'accès des piétons se fera depuis le domaine public et sera conforme aux plans de l'architecte. Le revêtement de cet accès présentera un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. Les matériaux utilisés seront non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.

##### 6.3. TERRASSE EXTERIEURE COMMUNE

La toiture commune située au R+6 de la cage A sera accessible à tous les copropriétaires par les parties communes de cette cage.

Les sols seront constitués par des dalles gravillonnées ou bois posées sur plots ou par un plateau bois.

##### 6.4. ESPACES VERTS COMMUNS

Les espaces verts et zones d'engazonnement (espaces communs à l'immeuble de bureaux et à l'immeuble de logements, espaces entre les deux cages au niveau du R+3, toiture partagée en R+6 de la cage A) seront réalisés selon plan d'aménagement des architectes. Un robinet de puisage sera prévu pour l'arrosage des parties communes.

Les espaces verts en R+1 et R+3 ne seront pas accessibles. Il s'agit de jardins d'agrément.

La toiture commune qui pourra bénéficier de plantations, située au R+6, sera accessible par la cage A à tous les copropriétaires.

##### 6.5. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Sans objet.



## 6.6. ECLAIRAGE EXTERIEUR

### 6.6.1. SIGNALISATION DE L'ENTREE DE L'IMMEUBLE

L'éclairage sera assuré par spots ou appliques murales situés au droit de l'entrée de l'immeuble, et commandés par interrupteur crépusculaire et relié à une horloge.

### 6.6.2. ECLAIRAGE DES VOIRES, ESPACES VERTS, JEUX ET AUTRES

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par appliques murales ou par bornes lumineuses ou candélabres suivant plan d'architecte, commandés par interrupteur crépusculaire relié à une horloge.

Conformément à la réglementation handicapée, le dispositif d'éclairage sera conforme à la réglementation en vigueur.

## 6.7. CLOTURES

### 6.7.1. SUR RUE

Sans objet.

### 6.7.2. AVEC LES PROPRIETES VOISINES

Sans objet.

### 6.7.3. PORTAIL - PORTILLON

Sans objet.

## 6.8. RESEAUX DIVERS

### 6.8.1. EAU

L'alimentation en eau se fera par un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire jusqu'au compteur général situé dans l'immeuble ou dans le citerneau extérieur.

### 6.8.2. GAZ

Sans objet.

### 6.8.3. ELECTRICITE (poste de transformation extérieur à la propriété)

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau basse tension d'ESR jusqu'au local basse tension ou au coffret situé en limite de propriété en fonction des exigences d'ESR.

### 6.8.4. POSTES D'INCENDIE, EXTINGCTEURS

Les extincteurs seront installés en sous-sol. Leur nombre sera conforme à la réglementation.

### 6.8.5. EGOUTS

Voir article 1.7.4.

### 6.8.6. EPURATION DES EAUX

Sans objet.

### 6.8.7. TELECOMMUNICATIONS

Voir article 2.6.5.

### 6.8.8. EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET RUISSELLEMENT SUR LE TERRAIN, ESPACES VERTS, CHEMINS, AIRES, COURS ET JEUX

Evacuation des eaux de pluies, des cheminements et voiries par infiltration, regards ou caniveaux à grille raccordés à l'égout, suivant plans de l'architecte.

Evacuation naturelle des espaces verts par infiltration.

Un bassin de rétention des eaux pluviales pourra être mis en œuvre suivant les exigences de l'arrêté du Permis de Construire.

## 7. ORGANIGRAMME DES CLES

Pour faciliter la gestion et la sécurité des accès, il sera fourni par appartement :

- 3 clés de proximité type VIGIK permettant l'accès au hall d'entrée,
- 4 clés spécifiques pour la porte pallière,
- La clé de proximité ou la clé de la porte pallière permettront l'accès :
  - aux halls d'entrée,
  - aux sous-sols par l'escalier dédié de la cage B,
  - aux sous-sols depuis les ascenseurs,
  - aux étages depuis le sous-sol,
  - à la terrasse commune située au R+6 de la cage A,
  - au local vélos,
  - au local poubelles,
  - à la zone de caves.

## 8. INFORMATION DES HABITANTS

Le maître d'ouvrage fournira à la livraison de l'ouvrage un document d'information concernant les dispositions constructives et particularités environnementales de l'opération ainsi que des informations sur les bonnes pratiques des occupants.

Fait à  
Le

Le VENDEUR

Le RESERVATAIRE

Signature précédée de la mention  
manuscrite « Lu et Approuvé »